

**Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes
d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de
sécurité et de justice
Programme de travail 2012**

1. NOTE DE SYNTHÈSE	3
2. INTRODUCTION	4
3. BUDGET 2012	7
4. PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES	8
4.1 Gestion opérationnelle du SIS II, du VIS et d'Eurodac et tâches afférentes	8
4.2 Infrastructure de communication.....	11
4.3 Adoption de mesures de sécurité et de protection des données	12
4.5 Contrôle, rapport et statistiques et communication	14
4.6 Organisation d'une formation à l'utilisation des systèmes d'information.....	16
4.7 Coopération avec d'autres agences, organisations et projets dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.....	16
4.8 Groupes consultatifs	17
4.9 Secrétariat du conseil d'administration	18
4.10 Autres tâches opérationnelles	18
5. CONSTITUER L'ÉQUIPE.....	19
5.1. Stratégie de recrutement de l'agence en 2012	19
5.2. Plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période 2013-2015.....	20
5.3. Formation du personnel de l'agence.....	20
6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, INFRASTRUCTURE, GESTION FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE.....	22
6.1 Accord de siège avec l'Estonie et accords relatifs aux sites techniques et de secours avec la France et l'Autriche	22
6.2 Siège de l'agence à Tallinn, en Estonie.....	23
6.3 Reconversion du CSIS à Strasbourg en site technique de l'agence.....	23
6.4 Préparation du site de secours à St Johann im Pongau	23
6.5. Gestion financière.....	24
6.6 Autres dispositions	25

1. Note de synthèse

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice a été créée par le règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 286 du 1.11.2011, p. 1), qui est entré en vigueur le 21 novembre 2011.

Le présent programme de travail décrit dans les grandes lignes les priorités essentielles de l'agence pour 2012. Étant donné que le règlement susmentionné a été adopté en octobre 2011, les échéances annuelles fixées pour la préparation et la communication du programme de travail annuel au cours de l'année précédente n'ont pas pu être respectées pour le programme de travail 2012. Le présent document a donc été préparé dans les meilleurs délais après la mise en place de l'agence. Il a été débattu lors de la première réunion du conseil d'administration qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2012 et révisé de manière à tenir compte des commentaires que les membres dudit conseil avaient été invités à formuler au plus tard le 30 avril 2012. Il a été adopté à la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2012, compte tenu des avis émis par les trois groupes consultatifs à l'occasion de leurs réunions programmées début juin 2012, et devrait être approuvé d'ici la fin septembre 2012, compte tenu de l'avis rendu par la Commission en septembre 2012.

Au moment des réunions du conseil d'administration, le directeur exécutif n'était pas encore entré en fonction. Le programme de travail 2012 a donc été préparé par la DG Affaires intérieures, DG de tutelle de l'agence.

Les priorités fixées dans le présent programme de travail reflètent les tâches assignées à l'agence au chapitre II de son règlement fondateur et prennent également en compte les attentes définies dans le programme de Stockholm et son plan d'action. Cette agence est une nouvelle organisation, mais toutes ses tâches ne le sont pas. En vertu du règlement fondateur, l'Agence assurera la gestion opérationnelle de certains aspects des projets du VIS et d'Eurodac.

Étant donné qu'il s'agit de la première année d'existence de l'agence, les activités se concentreront pour l'essentiel sur la mise sur pied des structures vitales de l'agence (sites, bâtiments et équipements, dans le respect des normes techniques et des normes de sécurité et de la législation applicable), sur la mise en place de la structure de gouvernance, de l'organisation et des équipes, et sur la préparation de la reprise de la gestion opérationnelle des systèmes, en particulier, les préparatifs techniques et logistiques et l'observation et l'encadrement du personnel. Enfin, à partir de décembre 2012, l'agence sera responsable de la gestion des deux premiers systèmes qui lui ont été confiés, à savoir le VIS et Eurodac. Parmi les tâches spécifiques, il y aura l'exploitation et la maintenance des systèmes, les mesures destinées à garantir un service continu et ininterrompu, le développement technique nécessaire pour leur bon fonctionnement et diverses tâches relatives à la sécurité et au réseau de communications. En parallèle, l'agence se préparera à la reprise des opérations de SIS II (prévue au premier trimestre 2013, dès que le système sera viable).

Les activités décrites dans les grandes lignes dans le présent document sont prévues pour 2012. Toutefois, il est possible que le directeur exécutif doive décider de reporter la réalisation de certaines activités en 2013, en cas de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, il ou elle proposera de modifier en conséquence le présent programme de travail dans le courant de l'année 2012.

2. Introduction

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice contribuera au maintien de frontières extérieures sûres, à une coopération policière efficace et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de visa et d'asile, en garantissant la gestion opérationnelle et la continuité des opérations d'un ensemble de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'agence sera chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac. Au niveau opérationnel, sa principale tâche sera de garantir que les systèmes fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'agence réalisera aussi une série d'autres tâches en rapport avec les systèmes TI dont elle est responsable, en particulier, dans les domaines de la sécurité, de la protection des données, de la surveillance, de la collecte et de la publication des statistiques, de la formation et de l'information, et de la communication.

La structure de direction et de gestion de l'agence se compose d'un conseil d'administration, d'un directeur exécutif et de groupes consultatifs.

La Commission est chargée de la mise en place et du fonctionnement initial de l'agence jusqu'à ce que cette dernière dispose de la capacité opérationnelle nécessaire pour exécuter son propre budget. À cet effet, la Commission peut détacher, à titre provisoire, un nombre limité de ses fonctionnaires, dont un pour exercer les fonctions de directeur exécutif. M. Ioan-Drăgăș Tudorache a été nommé directeur exécutif faisant fonction le 16 avril 2012.

L'agence sera en phase de démarrage en 2012. La DG Affaires intérieures, en sa qualité de DG de tutelle de l'agence, le directeur exécutif faisant fonction et le directeur exécutif, à dater de sa nomination, se concentreront sur la mise sur pied des structures vitales de l'agence (sites, bâtiments et équipements) et commenceront à recruter et à former du personnel, et à mettre en place l'organisation, les équipes et les éléments essentiels de la structure de gouvernance, à savoir le conseil d'administration et les groupes consultatifs.

Parmi les autres activités importantes en 2012, on peut citer les préparatifs autour du transfert de la gestion opérationnelle des systèmes et la réalisation des tâches essentielles de gestion de la première vague des systèmes remis à l'agence, y compris ses tâches relatives à la sécurité et au réseau de communication. Conformément au règlement fondateur, l'agence exercera ses responsabilités en rapport avec les tâches qui lui ont été conférées à partir du 1^{er} décembre 2012. Toutefois, celles relatives au SIS II ne débiteront que lorsque le système sera viable, dans le courant du premier trimestre 2013. D'autres tâches, telles que le suivi de la recherche, commenceront en 2013.

L'agence aura 3 sites:

- son siège, situé à Tallinn, en Estonie;
- un site technique situé à Strasbourg (unité centrale - UC), en France, où seront réalisées les tâches liées au développement technique et à la gestion opérationnelle du système actuel et des futurs systèmes;
- un site de secours (BCU) situé à Sankt Johann im Pongau, en Autriche, capable d'assurer le fonctionnement d'un système d'information à grande échelle en cas de défaillance de celui sur le site technique principal.

Des accords seront négociés et signés dans le courant de l'année entre l'agence et les États membres d'accueil en ce qui concerne le siège de l'agence, le site technique et le site de secours.

Des accords seront également négociés avec les pays tiers associés à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen et aux mesures relatives à Eurodac (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), dans lesquels seront définies les règles détaillées de leur participation aux travaux de l'agence. La Commission européenne a adopté, en février 2012, une recommandation pour une décision du Conseil concernant l'ouverture des négociations et, sur la base des directives de négociation données par le Conseil, elle négociera les accords au nom de l'Union européenne, conformément à la procédure prévue par le traité FUE pour l'adoption d'accords internationaux. La finalisation des négociations est prévue d'ici la fin 2012.

Le présent programme de travail tient compte du fait que le directeur exécutif entrera en fonction à l'automne 2012, que l'agence commencera à accomplir ses tâches liées à la gestion opérationnelle des systèmes le 1^{er} décembre 2012, que le personnel initial prendra graduellement ses fonctions tout au long de l'année 2012 et que le siège de l'agence (à Tallinn) commencera ses travaux dans des locaux temporaires. Les actions prévues en 2012 ont été définies en termes généraux, afin de permettre une mise en œuvre flexible du présent programme de travail.

En vertu de l'article 11 du règlement fondateur, le **conseil d'administration** est un élément essentiel de la structure administrative de l'agence. La principale fonction de ce conseil d'administration sera de garantir que l'agence accomplit sa mission et les tâches qui lui sont assignées conformément au règlement et aux instruments juridiques régissant chacun des systèmes et de superviser l'action du directeur exécutif.

Le conseil d'administration sera composé d'un représentant de chaque État membre et de deux représentants de la Commission. Des représentants d'Eurojust et d'Europol participeront à ce conseil en qualité d'observateurs. Les représentants des pays associés¹ participeront également à ce conseil en qualité d'observateurs, sous réserve de la conclusion d'accords définitifs conformément à l'article 37 du règlement fondateur.

Les principales décisions et les principaux documents devant être approuvés par le conseil d'administration en 2012 sont les suivants:

- le règlement intérieur;
- le projet de structure organisationnelle;
- le plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période 2013-2015;
- les modalités d'application du statut des fonctionnaires;
- les modalités d'application concernant le détachement d'experts nationaux auprès de l'agence;
- l'élaboration des avis de vacances pour certains postes clés et la désignation des membres du personnel occupant des postes clés (directeur exécutif, comptable, responsable de la sécurité et délégué à la protection des données);
- le projet de règlement financier;
- le budget 2012 et le projet de budget (estimation) pour 2013;
- le rapport d'activité annuel pour 2011;
- les projets de programme de travail annuel pour 2012 et 2013;

¹ Pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et aux mesures relatives à Eurodac

- le programme de travail pluriannuel;
- les mesures de sécurité;
- l'accord relatif au siège de l'agence et les accords relatifs au site technique et au site de secours;
- les modalités d'application pratiques du règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
- un protocole d'accord entre la Commission et l'agence,
- une décision concernant les modalités appliquées aux enquêtes internes effectuées dans le cadre de la prévention de la fraude, de la corruption et de toute activité illégale portant préjudice aux intérêts des Communautés;
- le conseil d'administration devra également adopter les décisions relatives au déménagement d'Eurodac.

Le conseil d'administration sera également responsable de la publication des statistiques sur les systèmes d'information dont la gestion est confiée à l'agence, de la publication de listes répertoriant les organismes nationaux autorisés à utiliser ces systèmes d'information et/ou à y accéder, de l'adoption de rapports sur le fonctionnement technique de ces systèmes, et donnera des conseils au directeur exécutif sur la gestion opérationnelle de ces systèmes et s'assurera qu'un suivi adéquat est donné aux conclusions des audits et des évaluations, y compris des audits du CEPD.

La réunion inaugurale du conseil d'administration a eu lieu les 22 et 23 mars 2012, et a été suivie par une deuxième réunion le 28 juin 2012. Le calendrier des prochaines réunions et des informations complémentaires relatives aux questions administratives en rapport avec le conseil d'administration sont exposés au point 4.9.

Les groupes consultatifs seront composés de représentants des États membres et des pays associés, de la Commission, d'Europol et d'Eurojust (pour le SIS II) et d'Europol (pour le groupe consultatif VIS). Ils apporteront au conseil d'administration une expertise en ce qui concerne les systèmes d'information à grande échelle et, en particulier, dans le contexte de l'élaboration du programme de travail et du rapport d'activité annuels. Le personnel de l'agence apportera également son plein soutien aux travaux des groupes consultatifs.

L'agence lancera aussi des discussions et une planification internes dans la perspective de mettre en place les structures et les processus en 2013 afin de garantir l'alignement des objectifs techniques et commerciaux.

3. Budget 2012

L'avant-projet de budget de l'agence pour 2012 a été préparé par la Commission en sa qualité de tutelle et doit être approuvé par le conseil d'administration en 2012. La subvention de l'Union européenne qui sera octroyée à l'agence en 2012 a reçu l'approbation de l'autorité budgétaire à la fin 2011, et fait partie du budget général 2012 de l'Union.

DÉPENSES 2012	Crédits d'engagement (EUR)	Crédits de paiement (EUR)
Titre 1		
Dépenses de personnel	4 563 000	4 563 000
11 Salaires, allocations et indemnités	4 063 000	4 063 000
- dont: postes du tableau des effectifs	4 063 000	4 063 000
- dont: effectifs externes	0	0
12 Dépenses liées au recrutement du personnel	0	0
13 Frais de mission	200 000	200 000
14 Infrastructure socio-médicale	0	0
15 Formation	300 000	300 000
16 Services extérieurs	0	0
17 Réceptions et manifestations	0	0
Titre 2		
Dépenses d'infrastructures et d'exploitation	9 297 000	9 297 000
20 Location d'immeubles et frais accessoires	3 580 000	3 580 000
21 Technologies de l'information et de la communication	0	0
22 Biens meubles et frais accessoires	0	0
23 Dépenses de gestion courante	0	0
24 Affranchissement et télécommunications	0	0
25 Frais de réunion	500 000	500 000
26 Frais administratifs liés aux activités opérationnelles	4 780 000	4 780 000
27 Information et publication	337 000	337 000
28 Études	100 000	100 000
Titre 3		
Dépenses opérationnelles	5 940 000	5 940 000
Dépenses opérationnelles (à préciser par chapitre)	5 940 000	5 940 000
DÉPENSES TOTALES	19 800 000	19 800 000

4. Priorités opérationnelles

Au cours de l'année 2012, l'agence mettra tout en œuvre pour reprendre la gestion opérationnelle du VIS et d'Eurodac au 1^{er} décembre, de manière à assumer pleinement la responsabilité de leur exploitation et de leur entretien, à assurer un service continu et ininterrompu et à effectuer le développement technique nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le VIS, qui est actuellement exploité par la France sur la base d'un contrat de service avec la Commission, sera officiellement repris le 1^{er} décembre 2012. En parallèle, l'agence préparera le déménagement d'Eurodac de Luxembourg à Strasbourg et à Sankt Johann im Pongau en 2013. Elle préparera aussi la reprise des opérations du SIS II. Tous ces préparatifs devraient en être à un stade avancé pour la fin de l'année.

Comme décrit plus précisément ci-dessous, l'agence sera également responsable de l'accomplissement des tâches administratives liées à la gestion de ces systèmes, de l'adoption des mesures de sécurité et de protection des données et de diverses tâches liées à l'infrastructure de communication. Elle reprendra également les activités de suivi, de notification et d'établissement de statistiques et de communication à partir de la fin 2012.

4.1 Gestion opérationnelle du SIS II, du VIS et d'Eurodac et tâches afférentes

SIS II

Le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) doit entrer en vigueur en mars 2013, date à laquelle l'agence se chargera de la gestion opérationnelle du système central (SIS II central). L'agence reprendra alors les tâches qui incombent à l'instance gestionnaire en vertu du règlement (CE) n° 1987/2006 et de la décision 2007/533/JAI. Pour s'assurer que l'agence soit prête à accomplir ces tâches, elle sera impliquée dans diverses activités de formation et d'observation en 2012.

Pour commencer, SIS II sera confié au CSIS² par le principal prestataire chargé du développement au cours du dernier trimestre 2012. Dans cette optique, un plan de transition vers SIS II sera mis en œuvre. Ce plan établit les activités de formation et d'observation nécessaires pour transmettre les connaissances détenues par le principal prestataire chargé du développement (HPS) au personnel de l'opérateur actuel, le CSIS. Étant donné que ce plan de transition s'inscrit dans la continuité du plan de transition VIS, une session préliminaire de formation intensive portant sur les préalables nécessaires pour participer au plan de transition SIS II doit être organisée à l'intention du nouveau personnel rejoignant l'agence. Le prestataire chargé du développement confiera le système au CSIS au cours du dernier trimestre 2012.

Cette préparation opérationnelle du SIS II par l'agence inclura également le suivi des étapes finales des essais complets et des simulations du passage au système SIS II et l'observation, en situation, du personnel du CSIS responsable de l'exécution de ces tâches.

Un appel d'offres sera lancé vers la fin 2012 pour couvrir le maintien en bon état de fonctionnement du SIS II après la réception finale du système. La procédure d'adjudication sera conclue par la Commission au nom de l'agence. L'agence se préparera à reprendre les aspects opérationnels de ce contrat (supervision des préparations pour l'entretien du système

² Il s'agit du site technique central des autorités françaises qui se chargera de la gestion opérationnelle de la phase intermédiaire, jusqu'à ce que l'agence prenne le relais.

et le travail d'entretien proprement dit) à partir de mars 2013 et les aspects financiers dès qu'elle aura acquis son indépendance financière. Des informations complémentaires sur la gestion financière, et notamment des informations sur le conseil d'administration et l'implication des évaluateurs externes, sont données au point 6.5 ci-dessous.

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Observation et encadrement (le personnel de l'agence bénéficiera d'une formation en cours d'emploi donnée par le prestataire puis par le personnel du CSIS lors de la reprise de la gestion opérationnelle du système fin 2012)	OCTOBRE – DÉCEMBRE 2012
Participation à des essais complets (observation d'activités réelles avec l'État membre, sous réserve d'un accord avec l'État membre)	JUIN – SEPTEMBRE 2012
Participation aux préparatifs du passage d'un système à l'autre (simulation)	OCTOBRE – DÉCEMBRE 2012

VIS

À partir du 1^{er} décembre 2012, l'agence devrait reprendre les tâches confiées à l'instance gestionnaire en vertu du règlement (CE) n° 767/2008 et de la décision n° 767/2008. Elle reprendra la gestion opérationnelle du VIS central et des interfaces nationales. Ces tâches incluront l'exploitation et l'entretien du VIS, l'assurance d'un service continu et ininterrompu, les activités de notification et le développement technique nécessaire au bon fonctionnement du système.

La priorité principale de l'agence en 2012 sera de s'assurer que tous les préparatifs techniques, juridiques et administratifs seront terminés à temps pour la reprise des tâches. Une priorité spécifique sera de s'assurer que le personnel de l'agence suit toutes les activités d'observation et d'encadrement nécessaires pour acquérir de l'expérience dans toutes les tâches mentionnées ci-dessus.

L'introduction du VIS dans la 2^e région (Moyen-Orient) s'est achevée avec succès le 10 mai 2012 et l'introduction du VIS dans la 3^e région (Golfe) devrait être terminée au plus tard pour le 2 octobre 2012. Les régions restantes seront équipées en 2013 (extension possible en 2014). La Commission sera responsable des aspects politiques liés à l'introduction de ce système. L'agence aura pour responsabilité de garantir que la plateforme technique du VIS supporte l'introduction au niveau planétaire. Le groupe consultatif sur le VIS jouera un rôle important dans ce domaine (voir également point 4.8).

Une troisième priorité spécifique consistera à terminer les préparatifs liés à la reprise de la gestion opérationnelle ayant trait à la supervision des travaux des prestataires dans le cadre du contrat d'entretien pour le maintien en bon état de fonctionnement du VIS d'ici décembre 2012. La responsabilité des tâches liées à la mise à niveau du VIS au titre de ce contrat restera entre les mains de la Commission jusqu'en 2013. L'agence devra se préparer au transfert des responsabilités dans le cadre de cette mise à niveau. La Commission restera responsable des questions financières et contractuelles jusqu'à ce que l'agence acquière son indépendance financière.

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Définir les accords de travail entre la Commission et l'agence pour la supervision et l'application du contrat pour le maintien du VIS en bon état de fonctionnement. Ce contrat sera conclu par la Commission au nom de l'agence.	Avant le 1 ^{er} décembre 2012
Préparatifs techniques en vue de la transmission de la gestion et de l'entretien du VIS à l'agence (<i>les tâches d'adaptation/d'amélioration du système seront reprises en 2013</i>)	3 ^e trimestre 2012
Prise en charge de la supervision des tâches de maintenance et des questions de gestion dans le cadre du contrat pour le maintien du VIS en bon état de fonctionnement.	1 ^{er} décembre 2012

Eurodac

À partir du 1^{er} décembre 2012, l'agence devrait reprendre les tâches confiées à la Commission en tant qu'instance responsable de la gestion opérationnelle d'Eurodac en vertu des règlements (CE) n° 2725/2000 et (CE) n° 407/2002. En particulier, elle reprendra la gestion de la base de données centrale Eurodac au nom des États membres. Les tâches en rapport avec DubliNET sont concernées elles aussi.

En 2012, les activités se concentreront sur les préparatifs nécessaires pour assurer le transfert du fonctionnement de la base de données centrale d'Eurodac de la Commission vers l'agence qui est prévu pour le 1^{er} décembre 2012. À partir de cette date, l'agence sera responsable de l'accomplissement des tâches essentielles de gestion du système et de maintien de la continuité du fonctionnement en conformité avec les dispositions du règlement portant création d'Eurodac et avec les modalités d'application. Parmi ces tâches, on peut citer l'enregistrement dans la base de données centrale d'Eurodac des informations fournies par les États membres (en particulier, les empreintes digitales des demandeurs d'asile et des étrangers appréhendés à l'occasion du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure), les tâches liées à l'exploitation du système au nom des États membres, la comparaison des données et la transmission des résultats positifs aux États membres après les contrôles, rectifications, effacements ou verrouillages nécessaires des données dans la base de données centrale, dans les circonstances prévues par le règlement et les relevés Eurodac.

Étant donné que le système Eurodac est actuellement basé à Luxembourg, la première priorité sera de préparer un plan détaillé décrivant les principales tâches et étapes nécessaires pour acheminer le système de Luxembourg à Strasbourg et à Sankt Johann im Pongau (ce qui est prévu en 2013) et transférer les activités à l'agence (ce qui est prévu en décembre 2012), et notamment toutes les procédures d'achat à mettre en œuvre en 2013. Une des principales priorités pour 2012 sera de s'assurer que tous les membres du personnel de l'agence qui travailleront avec Eurodac participeront aux activités d'observation et d'encadrement afin d'acquérir une expérience pratique de toutes les fonctions et procédures principales nécessaires pour manipuler, gérer et entretenir le système.

Les autres tâches liées à Eurodac concernant la sécurité, le réseau de communication, le suivi, l'enregistrement et les statistiques sont mentionnées ci-après, dans les chapitres concernés.

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Modification des contrats-cadres qui couvrent le personnel et les services administratifs ainsi que des postes tels que l'équipement informatique (pour garantir leur validité pour les activités accomplies par la Commission au nom de l'agence).	octobre 2012
Préparer et mettre en œuvre un plan détaillé et des procédures opérationnelles pour le transfert des activités à l'agence.	fin novembre 2012
Préparer et <u>commencer</u> à mettre en œuvre un plan détaillé et des procédures concernant le déménagement d'Eurodac en 2013, et notamment les questions opérationnelles relatives à toutes procédures spécifiques de passation des marchés susceptibles d'être nécessaires pour le déménagement ou l'achat d'équipements sur le site de Strasbourg. Ces procédures seront mises en œuvre par la Commission au nom de l'agence, jusqu'à ce que cette dernière acquière son indépendance financière.	automne 2012
Transfert des opérations Eurodac à l'agence	1 ^{er} décembre 2012
Observation et encadrement	octobre-novembre 2012

4.2 Infrastructure de communication

Les tâches relatives à l'infrastructure de communication pour le SIS II, le VIS et Eurodac seront réparties entre l'agence et la Commission. Cette règle s'appliquera dès le 1^{er} décembre 2012 pour le VIS et Eurodac et, pour le SIS II, dès que la reprise par l'agence aura eu lieu. L'agence sera responsable de la supervision, de la sécurité et de la coordination des relations entre les États membres et le fournisseur de réseau pour l'infrastructure de communication de chacun des trois systèmes. L'agence devra également faire respecter les mesures de sécurité eu égard à l'échange d'informations supplémentaires au travers de l'infrastructure de communication du SIS II.

Une priorité essentielle en 2012 sera la préparation à la reprise de ces tâches. Il s'agira, entre autres, de finaliser un protocole d'accord visant à garantir un exercice cohérent des responsabilités respectives de l'agence et de la Commission et à définir des accords de travail opérationnels³. L'agence sera également responsable de l'établissement des procédures techniques nécessaires pour utiliser l'infrastructure de communication pour Eurodac. **La Commission sera responsable de toutes les autres tâches liées à l'infrastructure de communication, notamment les tâches relatives à la mise en œuvre du budget,**

³ Article 7, paragraphe 2, du règlement portant création de l'agence.

l'acquisition et le renouvellement et les questions contractuelles⁴. La Commission continuera également d'assumer la responsabilité liée aux mesures de sécurité et au plan de sécurité relatifs à l'infrastructure de communication du SIS II.

Le contrat S-TESTA conclu avec la DG Informatique arrive à expiration à la fin 2013. En ce qui concerne les activités existantes, il sera possible de faire tourner des contrats spécifiques dans ce cadre jusqu'en septembre 2014, mais les demandes de modification seront limitées⁵. Un nouveau contrat-cadre sera disponible en 2013. Les formalités contractuelles liées au nouveau contrat-cadre et au passage du SIS II, du VIS et d'Eurodac d'un réseau à l'autre doivent être terminés pour septembre 2014 au plus tard. Vers la fin 2012, l'agence commencera à planifier des activités pour la préparation et la mise en œuvre du passage d'un réseau à l'autre dans ses domaines spécifiques de compétences (supervision, sécurité et coordination des relations entre les États membres et le prestataire pour le VIS, le SIS II et Eurodac). Comme mentionné ci-dessus, la Commission reste responsable des questions budgétaires et contractuelles liées au réseau.

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Conclusion d'un protocole d'accord entre l'agence et la Commission visant à garantir un exercice cohérent de leurs responsabilités respectives, pour ce qui concerne les tâches relatives à l'infrastructure de communication. Ce protocole d'accord couvrira l'établissement des accords de travail opérationnels nécessaires pour une série d'autres questions.	FINALISATION POUR LA FIN NOVEMBRE 2012
Établissement des procédures techniques nécessaires pour l'utilisation de l'infrastructure de communication pour Eurodac	FINALISATION POUR LA FIN 2012

4.3 Adoption de mesures de sécurité et de protection des données

L'agence s'acquittera des tâches suivantes liées au SIS II, au VIS et à Eurodac en 2012:

- adopter les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des systèmes centraux, de l'infrastructure de communication et des données, notamment dans le cadre d'un plan de sécurité, en prenant en considération les recommandations possibles des groupes consultatifs, à l'exception des mesures de sécurité et du plan de sécurité de l'infrastructure de communication du SIS II, qui resteront sous la responsabilité de la Commission. L'agence devra néanmoins adopter des mesures de sécurité eu égard à l'échange d'informations supplémentaires par le biais de l'infrastructure de communication du SIS II;
- fixer les exigences de confidentialité eu égard au personnel chargé de traiter les données du SIS II et du VIS, pour se conformer à l'article 17 du règlement (CE) n° 1987/2006, à

⁴ Article 26, paragraphes 2 et 3, du règlement VIS; article 15, paragraphes 2 et 3, du règlement et de la décision SIS II, et article 5, point b), du règlement portant création de l'agence

⁵ Le contrat-cadre sTESTA arrive à expiration le 28 septembre 2013 et les derniers contrats spécifiques pourront couvrir les prestations de services jusqu'au 28 septembre 2014, mais, la dernière année, les demandes de modifications autorisées/possibles seront limitées.

l'article 17 de la décision 2007/533/JHA, et à l'article 26, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 767/2008 (respectivement), et pour appliquer à l'égard du personnel de l'agence appelé à travailler avec des données d'Eurodac des règles appropriées en matière de secret professionnel ou imposer des obligations de confidentialité équivalentes;

- veiller à ce que tout accès aux données à caractère personnel et tout échange de ces données soient enregistrés au niveau central et à ce que les relevés soient protégés par des mesures appropriées;
- accomplir toutes les tâches supplémentaires en rapport avec la sécurité assignées à l'agence au titre des instruments juridiques pour les systèmes qu'elle gère;
- eu égard aux mesures de protection des données pour Eurodac, l'agence se chargera également d'aviser l'État membre d'origine au cas où des données matériellement erronées seraient identifiées dans le système, et de transférer ou de mettre à la disposition des autorités de pays tiers des données enregistrées dans le système, dans les cas où l'agence est expressément habilitée à le faire.

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Mesures de sécurité générales	
1. Mesures de sécurité, y compris un plan de sécurité couvrant les questions d'accès aux sites, de sécurité du personnel.	• Approbation finale par le conseil d'administration: 4 ^e trimestre 2012
2. Plan de continuité des activités et plan de rétablissement après sinistre, couvrant les questions d'accès aux sites, de sécurité du personnel.	• Approbation finale par le conseil d'administration: 4 ^e trimestre 2012
3. Règles relatives aux exigences de confidentialité pour le personnel appelé à travailler avec des données des systèmes (ce point est traité séparément dans les instruments juridiques)	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012
Infrastructure de communication	
4. Mesures de sécurité et plan de sécurité couvrant des questions telles que la continuité des activités, la gestion des prestataires, la gestion des clés de chiffrement, etc.), à l'exception des mesures de sécurité et du plan de sécurité destiné à protéger le SIS II et son infrastructure de communication, qui resteront sous la responsabilité de la Commission	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012
SIS II	
5. Mesures de sécurité et plan de sécurité pour le SIS II, couvrant des questions telles que l'organisation de la sécurité, les mesures techniques, la continuité des activités, le contrôle d'accès, la coopération avec le CEPD et le suivi des audits du CEPD.	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012

6. Adoption de mesures de sécurité eu égard à l'échange d'informations supplémentaires par l'intermédiaire de l'infrastructure de communication du SIS II.	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012
VIS	
7. Mesures de sécurité et plan de sécurité couvrant des questions telles l'organisation de la sécurité, les mesures techniques, la continuité des activités, le contrôle d'accès, la coopération avec le CEPD et le suivi des audits du CEPD.	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012
EURODAC	
8. Mesures de sécurité et plan de sécurité définissant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du système central, de l'infrastructure de communication et des données. Celles-ci couvriront également les questions telles que la coopération avec le CEPD et le suivi des audits du CEPD.	Approbation finale par le conseil d'administration: novembre 2012

4.5 Contrôle, rapport et statistiques et communication

Les tâches spécifiques de l'agence dans ces domaines sont définies dans les bases juridiques spécifiques des systèmes d'information respectifs et dans son règlement fondateur. D'un point de vue général, l'agence devra accomplir les tâches suivantes: mettre en place et appliquer les procédures de surveillance du fonctionnement des systèmes qu'elle gère; soumettre au Parlement européen, au Conseil et à la Commission un rapport sur le fonctionnement technique des systèmes, y compris sur leur sécurité; fournir les informations requises par la Commission dans le cadre de l'évaluation régulière du VIS et d'Eurodac; compiler des statistiques sur l'utilisation des systèmes; publier des informations sur les autorités nationales qui ont le droit d'accéder aux données enregistrées dans ces systèmes et dans l'infrastructure de communication et de les utiliser, en particulier; créer un site internet pour l'agence; s'occuper des préparatifs de la campagne SIS II, dont le lancement est prévu au cours du premier trimestre 2013, et; assurer, de sa propre initiative, une communication dans les domaines relevant de sa mission.

Les actions suivantes sont prévues en 2012:

ACTION	CALENDRIER INDICATIF
Contrôle	
1. Mise en place des procédures de contrôle du fonctionnement du VIS et d'Eurodac	4 ^e trimestre 2012
2. Poursuite de la préparation des procédures de contrôle du SIS II	Continu
Rapport	

3. Adoption du rapport d'activité annuel 2011 de l'agence et transmission au PE, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes	15 juin 2012
4. Adoption du rapport annuel d'activité de l'unité centrale d'Eurodac	Il est possible que Commission en assume la responsabilité dans un premier temps.
Informations pour la Commission, le Parlement, le CEPD et les États membres	
5. Fournir à la Commission les informations nécessaires lui permettant d'effectuer à intervalles réguliers l'évaluation du VIS et d'Eurodac	À la demande
6. Informer le Parlement européen et le Conseil des mesures adoptées pour assurer la sécurité de l'utilisation des données dans le VIS. En mai 2010, la Commission a adopté une décision établissant un plan de sécurité pour le fonctionnement du système VIS, pour mettre en œuvre les dispositions en matière de sécurité des instruments de base du VIS ⁶ .	Dès que l'agence disposera de ses propres plans de sécurité
Statistiques	
7. Reprise du travail commencé par la Commission, pour s'assurer que les États membres ont eu recours aux mécanismes de collecte de statistiques, y compris aux règles communes de comptabilisation, afin d'être en mesure de remplir leurs obligations de déclaration dès le premier jour de fonctionnement du SIS II.	Délai final d'achèvement de ce travail: mars 2013
8. S'assurer que les mécanismes et les processus sont en place pour permettre à l'agence de s'acquitter des tâches liées au VIS dans le domaine des statistiques d'ici début 2013. Le texte du règlement portant création de l'agence ne prévoit rien à cet égard pour le VIS.	Fin 2012
9. Compilation de statistiques trimestrielles, de statistiques annuelles sur les travaux de l'unité centrale d'Eurodac et de toutes autres statistiques susceptibles d'être demandées à propos d'Eurodac	Dès la fin 2012
Publication	
10. Publication des mises à jour des listes d'autorités nationales, y compris de celles ayant le droit d'accéder, de saisir, de modifier, de rechercher, de supprimer ou de consulter des données dans le VIS et Eurodac, conformément aux bases juridiques de ce systèmes.	À la demande
Communication	
11. Contribuer à la planification et aux préparatifs de la campagne d'information du SIS II qui sera organisée au début de la mise en service du SIS II (mars 2013)	Octobre 2012
12. Créer le site web de l'agence d'ici la fin 2012	Fin 2012
13. Publication du programme de travail annuel et du rapport d'activité annuel 2011	30 septembre 2012

⁶ Cette décision est entrée en vigueur lorsque le VIS est entré en fonction et le restera jusqu'à ce que l'agence, qui aura ses propres plans de sécurité, prenne ses fonctions le 1^{er} décembre 2012.

4.6 Organisation d'une formation à l'utilisation des systèmes d'information

L'agence assurera la formation des autorités nationales, selon les modalités définies dans son règlement fondateur et dans les bases juridiques spécifiques des systèmes d'information qu'elle gère. En particulier, l'agence sera responsable de l'accomplissement des tâches de formation technique à l'utilisation du VIS et d'Eurodac⁷. En 2012, l'agence entrera en phase préparatoire et débutera la formation proprement dite en 2013.

Première priorité pour 2012 et début 2013: définir le rôle de l'agence dans le domaine de la formation des opérateurs Sirene (clarification des rôles respectifs de l'agence, du CEPOL et des États membres dans ce domaine). Les jalons seront ainsi posés pour la signature d'un protocole d'accord avec le CEPOL et la conclusion d'un accord sur l'inclusion de la formation Sirene et SIS II pertinente dans le programme de formation du CEPOL destiné aux autorités répressives. Le protocole devrait également couvrir la répartition des responsabilités entre les agences.

Une deuxième priorité sera de définir le rôle de l'agence dans le domaine de la formation des membres de l'équipe d'évaluation de Schengen et des experts référents (clarification des rôles respectifs de l'agence, du CEPOL et de Frontex)⁸.

Une autre priorité de l'agence, en ce qui concerne le VIS et Eurodac, sera de coordonner l'élaboration des programmes avec les autorités nationales et de définir un plan de formation en coopération avec ces autorités.

Voir aussi le point 4.7 ci-dessous.

4.7 Coopération avec d'autres agences, organisations et projets dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice

• Agences

En vertu du règlement portant création de l'agence, Europol et Eurojust peuvent assister aux réunions du conseil d'administration lorsqu'une question concernant le SIS II, liée à l'application de la décision 2007/533/JAI, figure à l'ordre du jour. Europol peut aussi assister aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur lorsqu'une question concernant le VIS, liée à l'application de la décision 2008/633/JAI, figure à l'ordre du jour.

L'agence prendra les mesures initiales dans la perspective de la coopération avec les agences, non seulement avec Europol et Eurojust, mais également avec l'Enisa, Frontex, le CEPOL et la FRA. Le directeur exécutif de l'agence participera aux réunions annuelles des responsables des agences JAI et un représentant de l'agence (de niveau administrateur) prendra part au groupe de contact des agences JAI, en vue d'explorer et de convenir d'autres formes de coopération. Des représentants de certaines de ces agences seront invités à présenter des exposés aux réunions du conseil d'administration de cette agence. La complémentarité sera un

⁷ À partir de 2013, ces tâches comprendront également la formation relative à l'utilisation technique du SIS II, en particulier à l'intention du personnel Sirene (Sirene – supplément d'informations requis aux entrées nationales) et à la formation de spécialistes des questions techniques concernant le SIS II dans le cadre de l'évaluation de Schengen.

⁸ Un objectif essentiel de ces discussions sera d'examiner les rôles assignés à chaque agence dans leur base juridique spécifique pour atteindre ce but spécifique et d'arriver à la complémentarité en assurant que chaque agence propose un programme distinct d'activités de formation, et que la combinaison de ces programmes distincts balaie tous les aspects du processus d'évaluation de Schengen

objectif clé pour certaines relations qu'entretient l'agence avec d'autres. Cela vaut notamment pour la coopération avec Europol et la coopération dans le domaine de la formation entre le CEPOL, Frontex et l'agence.

- **Modèle européen d'échange d'informations**

Le règlement portant création de l'agence prévoit que *"l'agence devrait suivre les normes européennes et internationales, en tenant compte des exigences professionnelles les plus élevées, en particulier la stratégie de gestion de l'information"* (considérant 22). La stratégie de gestion de l'information de l'UE⁹ (IMS) propose une méthodologie permettant d'assurer que les décisions concernant la nécessité de gérer et d'échanger des données et les décisions relatives aux modes de gestion et d'échange de ces données soient prises, à l'échelle de l'UE, de façon cohérente, professionnelle, efficace, rentable, responsable et compréhensible pour les citoyens et les utilisateurs professionnels. Dans ce contexte, la Commission présentera une communication sur le modèle européen d'échange d'informations (EIXM). En tenant pleinement compte de la stratégie IMS, le modèle EIXM vise à renforcer la cohérence et à consolider l'échange d'informations dans le cadre de la coopération policière¹⁰. L'agence suivra l'évolution du modèle EIXM dans la perspective de définir les possibilités de coopération future, dès que la politique EIXM aura été approuvée au niveau politique.

4.8 Groupes consultatifs

- Les groupes consultatifs présenteront, dans un premier temps, une triple configuration (SIS II, VIS et Eurodac). Ces groupes seront composés de représentants des États membres et des pays associés, de la Commission, d'Europol et d'Eurojust (pour SIS II) et d'Europol (pour le groupe consultatif sur le VIS).
- Ces groupes auront pour rôle principal d'apporter au conseil d'administration une expertise en ce qui concerne les systèmes d'information à grande échelle et, en particulier, pour l'élaboration du programme de travail et du rapport d'activité annuels. Ils formuleront également des recommandations en rapport avec des mesures de sécurité et un avis sur les programmes de travail pluriannuel. Les membres de ces groupes pourraient être convoqués pour apporter une aide au conseil d'administration¹¹. Le directeur exécutif ou son représentant pourra assister à toutes les réunions des groupes consultatifs en qualité d'observateur.
- Le groupe consultatif sur Eurodac donne également des conseils au conseil d'administration sur les aspects techniques du déménagement physique d'Eurodac.

⁹ La stratégie de gestion de l'information (IMS) a été adoptée par le Conseil JAI le 30 novembre 2009 (voir doc. 16637/09 JAI 873).

¹⁰ La première phase du modèle EIXM, qui s'est déroulée en 2010/2011, consistait en un exercice de cartographie dans les domaines de la législation, de la communication, des flux d'informations et de la technologie.

¹¹ D'autres tâches des groupes consultatifs pourraient inclure la fourniture d'une expertise en technologie de l'information au conseil d'administration sur les systèmes; la préparation de cahiers de charge de nature descriptive qui n'imposent pas aux États membres ni à la Commission des dispositions normatives; formuler des commentaires sur les rapports préliminaires relatifs au fonctionnement technique des systèmes, à la formation d'experts, à l'orientation du suivi de la recherche, aux statistiques et à toute autre question strictement liée au développement ou à la gestion opérationnelle des systèmes. Chaque groupe consultatif fixera ses priorités spécifiques. En particulier, leur travail prendra en compte les priorités opérationnelles du système concerné.

- Les réunions inaugurales des 3 groupes consultatifs (SIS II, VIS and Eurodac) se sont tenues du 5 au 8 juin 2012 à Tallinn. D'autres réunions se dérouleront tous les mois ou tous les 2 mois, en fonction des priorités de l'ordre du jour.

4.9 Secrétariat du conseil d'administration

La Commission sera provisoirement responsable de la préparation des réunions du conseil d'administration, jusqu'à ce que l'agence devienne opérationnelle, et les formalités logistiques seront traitées par le prestataire externe. Ce système sera appliqué pour les réunions du conseil jusqu'à ce que le directeur exécutif et le secrétariat de l'agence soit en place (normalement en novembre 2012).

La Commission transmettra alors progressivement la responsabilité de l'organisation des réunions du conseil d'administration au directeur exécutif, tout en continuant à assumer la responsabilité financière jusqu'à ce que l'agence devienne pleinement indépendante au niveau financier (ce qui est prévu en 2013).

ACTION	CALENDRIER
Réunion inaugurale du conseil d'administration (CA):	22-23 mars 2012
2 ^e réunion du CA	28 juin 2012
3 ^e réunion du CA	29-30 novembre

4.10 Autres tâches opérationnelles

Les autres tâches visées dans le règlement portant création de l'agence, notamment le suivi de la recherche, l'exécution de projets pilotes et le développement et la gestion opérationnelle d'autres systèmes d'information, débiteront au cours des années suivantes.

5. Constituer l'équipe

La taille prévue pour l'agence est proportionnée au rôle crucial qu'elle jouera dans la gestion des systèmes d'information à grande échelle qui sont essentiels pour atteindre des objectifs politiques importants et visibles dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

En 2012, l'agence commencera à recruter du personnel et à s'occuper des modalités organisationnelles nécessaires. Le tableau des effectifs de l'agence indique que 75 agents temporaires peuvent être recrutés en 2012.

5.1. Stratégie de recrutement de l'agence en 2012

La stratégie de recrutement pour 2012 prend en compte le tableau des effectifs 2012. Les priorités, les procédures choisies et les dispositions décrites ci-dessous ont été définies en coopération étroite avec la DG Ressources humaines et sécurité et l'EPSO.

Le tableau des effectifs de l'agence ne prévoit aucun poste permanent. Le personnel de l'agence sera composé d'agents temporaires (à court et à long terme), d'agents contractuels (à court et à long terme) et d'experts nationaux détachés (END). Selon la planification actuelle, l'agence entrera dans sa phase initiale en 2012 et s'occupera principalement de recruter et de former son personnel.

Le tableau des effectifs 2012 de l'agence prévoit le recrutement de 75 personnes (environ 62 postes à responsabilité opérationnelle et 13 postes administratifs) au cours de cette année. En 2012, la toute première priorité sera de créer les unités opérationnelles qui reprendront la gestion opérationnelle des systèmes à partir du 1^{er} décembre 2012, ainsi que l'ossature des unités de soutien, à savoir les services administratifs, de gestion des ressources humaines et l'unité "finances, achats et contrats" et les fonctions de consultance juridique. Le directeur exécutif prendra ses fonctions fin 2012.

Les profils recherchés par l'agence sont les suivants:

- directeur exécutif;
- responsable de la sécurité, délégué à la protection des données, comptable;
- gestion (pour gérer les activités techniques et administratives);
- personnel technique (sécurité, opérateurs du service d'assistance, informaticiens spécialisés, support et assistance informatique et personnel administratif spécialisé dans les divers domaines techniques nécessaires au fonctionnement et à la gestion des systèmes);
- personnel administratif (administration et coordination générales; droit; finance, audit et marchés publics; support administratif et logistique).

Les procédures de constitution de listes de réserve de personnel d'encadrement et technique, lancées à la suite d'un *appel à manifestation d'intérêt*¹² publié le 23 novembre 2011, ont été clôturées en août 2012. Ces listes serviront au recrutement d'une trentaine de personnes en 2012. Le recrutement du personnel administratif se fait sur la base de listes de réserve

¹² Gestion (grades AD 10 et AD 12), sécurité (grades AD 5 et AD 7), informaticiens spécialisés (grades AD 5, AD 7 et AD 9) et support et assistance informatique (grades AST 3 et AST 5).

existantes (l'Office européen de sélection du personnel – EPSO – a envoyé une note d'information à cet égard à tous les lauréats inscrits sur des listes de réserve valables, répertoriées dans sa base de données et n'ayant pas encore été recrutés en tant que fonctionnaires). Environ 12 personnes seront recrutées au moyen de cette procédure en 2012. L'agence recrutera aussi un nombre limité de personnes supplémentaires dans le domaine de la gestion d'unités centrales de systèmes d'information ayant trait à Schengen (SIS, Eurodac, VIS) en 2012 pour assurer la continuité du fonctionnement des systèmes.

Le responsable de la sécurité, le délégué à la protection des données et le comptable seront désignés par le conseil d'administration, à la suite de la publication d'annonces spécifiques pour chaque poste.

ACTION	CALENDRIER
Recrutement du directeur exécutif	Date probable de la nomination par le conseil d'administration (septembre 2012)
Recrutement de l'équipe initiale de l'agence (75 personnes): personnel technique, personnel assurant la continuité du fonctionnement & personnel administratif	Automne 2012. La liste de réserve pour le personnel de gestion et le personnel technique (à la suite de l'appel à manifestations d'intérêt) devrait être disponible à partir d'août 2012
Recrutement du responsable de la sécurité, du délégué à la protection des données et du comptable	Fin 2012

5.2. Plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période 2013-2015

Un projet de plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour 2013-2015 a été présenté et adopté lors de la première réunion du conseil d'administration qui a eu lieu en mars 2012.

5.3. Formation du personnel de l'agence

Les stages seront organisés en 2012 à la fois pour les recrues techniques et non techniques. Il s'agira notamment d'une formation d'initiation s'adressant aux deux profils, d'une formation technique plus spécialisée et d'une formation spécifique sur mesure, répondant aux besoins spécifiques de chacun des systèmes qui sera géré par l'agence. Des mesures seront également prises pour assurer que tous les autres profils reçoivent une formation appropriée. Le personnel financier est particulièrement visé.

La formation spécifique sera programmée, en prenant en compte les parcours individuels de formation à établir pour chaque membre du personnel, en définissant avec précision les types de formation dont ils ont besoin pour hisser leurs compétences au niveau nécessaire pour accomplir pleinement leurs fonctions spécifiques.

La formation du personnel de l'agence dans le cadre des activités d'observation et d'encadrement prévues en vue de la reprise de la gestion des systèmes d'information est reprise dans les rubriques spécifiques concernant ces programmes au point 4.1 ci-dessus.

FORMATION INTERNE	DATE
1. Kit de formation de bienvenue de l'agence à l'intention du personnel non spécialisé en informatique (formation d'une semaine donnant aux recrues non techniques un aperçu de tous les systèmes, en particulier des aspects professionnels et des principaux éléments architecturaux).	octobre - novembre 2012
2. Kit de bienvenue à l'intention du personnel administratif (similaire aux cours d'initiation organisés pour les nouveaux membres du personnel de la Commission européenne)	octobre - novembre 2012
3. Kit de formation de bienvenue à l'intention des informaticiens de l'agence ¹³	septembre - novembre 2012
4. Formation technique spécifique détaillée à l'intention des experts (spécialistes de l'information) ¹⁴	octobre - novembre 2012
5. Formation professionnelle et opérationnelle (spécialistes de l'information) ¹⁵	octobre - novembre 2012

La question de la formation technique qui est dispensée aux autorités nationales pour utiliser les systèmes d'information dont l'agence assure la gestion est abordée au point 4.6.

¹³ Stage d'une semaine au cours de laquelle les nouvelles recrues techniques recevront une formation détaillée sur les aspects communs à tous les systèmes d'information. Cette formation sera obligatoire pour tous les profils techniques; les autres profils seront éventuellement invités à participer à une série de modules de formation moins poussée, afin de leur permettre de développer leurs connaissances professionnelles des principales activités de l'agence.

¹⁴ Cette formation abordera des sujets tels qu'Oracle, Weblogic et/ou du matériel spécifique. Elle prendra en considération les tâches spécifiques que le personnel devra accomplir et leurs connaissances actuelles.

¹⁵ Formation professionnelle et opérationnelle: cette formation portera sur les fonctions professionnelles et opérationnelles du système spécifique que le personnel gèrera ou fera fonctionner (p. ex traitement des visas, environnement professionnel d'Eurodac, résolution des incidents...). Pour le VIS et le SIS II, cette formation sera dispensée sur la base du matériel livré par le principal prestataire chargé du développement au cours de la mise en œuvre des plans de transition VIS/BMS et SIS II (essentiellement des procédures opérationnelles décrivant des scénarios opérationnels quotidiens ou à grande échelle).

6. Questions administratives, infrastructure, gestion financière et logistique

En vertu de l'article 36 du règlement portant création de l'agence, la Commission s'est provisoirement chargée, plusieurs mois durant, de prendre diverses mesures pour la mise en place initiale des infrastructures et des procédures administratives, financières et logistiques qui seront nécessaires au fonctionnement de l'agence. Outre l'accord en cours avec l'EPSO pour la fourniture d'une assistance concernant la mise en œuvre des procédures de sélection pour l'agence, des accords de prestation de services et d'autres accords de travail avec les services suivants de la Commission seront formalisés et appliqués courant 2012:

- l'OIB, pour la fourniture de conseils techniques relatifs à la sélection et au réaménagement des bâtiments destinés à accueillir le siège de l'agence à Tallinn et pour la fourniture d'un espace de bureaux temporaire dans les locaux de la Commission européenne à Bruxelles au personnel de l'agence recruté avant que les locaux temporaires soient disponibles en Estonie;
- le "Service médical et interventions psychosociales" de la DG Ressources humaines et sécurité, pour les formalités relatives aux examens médicaux des candidats sélectionnés;
- l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), pour le paiement des rémunérations et le remboursement des frais du personnel de l'agence et des candidats;
- la DG Ressources humaines et sécurité, pour le respect des normes de sécurité, et la DG Informatique, pour l'installation du réseau s-TESTA
- le Centre de traduction des organes de l'Union européenne;
- la DG Budget, pour l'installation du système ABAC;
- l'OLAF: adhésion à l'accord interinstitutionnel relatif aux enquêtes internes effectuées par l'OLAF, conformément à l'article 35 du règlement portant création de l'agence (une décision concernant les modalités des enquêtes internes en relation avec la prévention de la fraude, de la corruption et de toute activité illicite portant préjudice aux intérêts des Communautés doit être adoptée par conseil d'administration en juin 2012).

Au cours de la phase initiale de fonctionnement de l'agence, avant qu'elle n'acquière son indépendance financière, une série de contrats, y compris les contrats pour le maintien du SIS II et du VIS en état de fonctionnement, seront conclus par la Commission au nom de l'agence. Dès que cette étape sera accomplie (l'indépendance financière est prévue en 2013), l'agence assumera la responsabilité des questions financières en rapport avec ces contrats.

6.1 Accord de siège avec l'Estonie et accords relatifs aux sites techniques et de secours avec la France et l'Autriche

Les travaux effectués sous cette rubrique s'inscriront dans la continuité des travaux préparatoires réalisés par la Commission et les autorités estoniennes, françaises et autrichiennes en 2011 et au début 2012.

Les trois projets d'accord définissant les dispositions nécessaires relatives à l'implantation de l'agence dans les États membres d'accueil et aux prestations devant être fournies par ces États membres, ainsi que les règles spécifiques applicables dans les États membres d'accueil à son directeur exécutif, aux membres de son conseil d'administration, aux membres de son personnel et aux membres de leur famille, sont en cours de négociations. En ce qui concerne la sécurité, l'agence est responsable de la sécurité dans ses locaux. Toutefois, l'article 30, paragraphe 2, du règlement portant création de l'agence prévoit que les États membres

d'accueil prennent toutes les mesures efficaces et appropriées afin de maintenir l'ordre et la sécurité aux abords immédiats des locaux occupés par l'agence¹⁶. L'accord relatif au siège et les accords relatifs aux sites reflèteront ces obligations.

Les négociations devraient progresser en temps utile pour permettre aux accords d'être approuvés par le conseil d'administration et signés par le directeur exécutif de l'agence avec les États membres d'accueil au cours du 3^e trimestre de l'année.

6.2 Siège de l'agence à Tallinn, en Estonie

Dans leur proposition d'accueillir l'agence, les autorités estoniennes se sont engagées à mettre gratuitement à la disposition de l'agence des locaux adéquats pour abriter son siège à Tallinn. À moyen terme (plus ou moins dans 2 ou 3 ans), elles ont l'intention de fournir à l'agence un bâtiment sur mesure pour abriter de façon permanente le siège de l'agence. Celui-ci occupera des locaux provisoires qu'il quittera lorsque le bâtiment permanent sera terminé.

L'Estonie a fourni les locaux temporaires en juin 2012. Le bâtiment choisi par la Commission parmi les alternatives proposées par les autorités estoniennes se situe au 4, Ravala St ("la Maison de l'Union européenne"), au centre-ville de Tallinn, où se trouvent déjà la représentation de la Commission et le bureau du Parlement européen. L'agencement de ce bâtiment doit être modifié afin de le mettre en conformité avec les exigences techniques et de sécurité et de l'adapter aux besoins opérationnels de l'agence.

Les locaux permanents seront choisis ultérieurement, en étroite coopération avec le conseil d'administration et le directeur exécutif.

6.3 Reconversion du CSIS à Strasbourg en site technique de l'agence

Dans le cadre d'un contrat spécifique conclu avec la Commission, une étude est en cours de réalisation par un prestataire externe dans le but d'évaluer le site actuel du CSIS et de recommander des mesures spécifiques à prendre pour reconvertir ledit site en futur site technique de l'agence. Ce site aura besoin d'être un centre de données moderne faisant fonctionner les systèmes d'information à un coût minimal et avec une utilisation optimale des ressources. Les recommandations spécifiques formulées dans cette étude sont en cours d'examen et le conseil d'administration devrait être consulté sur cette question à l'occasion d'une réunion en 2012. L'étape suivante sera la conclusion d'un contrat avec un bureau d'étude architectural pour l'élaboration d'un plan d'exécution, en vue de réaliser les travaux prioritaires nécessaires pour l'entrée en service de l'agence au plus tard en décembre 2012. L'agence sera responsable de la gestion et de la supervision de la réalisation de ce plan d'exécution. Il sera peut-être nécessaire d'effectuer d'autres travaux de reconversion dans le courant de l'année 2013.

6.4 Préparation du site de secours à St Johann im Pongau

Si une catastrophe empêchait l'agence d'utiliser les systèmes d'information installés dans ses locaux de Strasbourg (France), le relais serait pris par le site de secours situé à Sankt Johan im

¹⁶ Cela comprend également la fourniture d'une protection appropriée et la garantie d'un libre accès aux bâtiments, locaux et terrains de l'agence aux personnes autorisées par l'agence à y accéder

Pongau (Autriche). Le personnel de Strasbourg serait temporairement envoyé sur le site de secours, jusqu'à la résolution des problèmes.

L'agence aura donc besoin d'une infrastructure adéquate et d'un soutien organisationnel sur le site de secours pour traiter l'opération-même de basculement automatique ou manuel en cas d'incident, ainsi que d'une infrastructure supplémentaire et d'un soutien pour l'hébergement du personnel détaché sur place à titre temporaire.

Des équipes du site de Strasbourg en mission pour des périodes d'une semaine assureront une présence permanente sur le site de secours.

Le site de secours est déjà suffisamment opérationnel pour jouer son rôle en cas de catastrophe nécessitant un basculement automatique ou manuel d'un ou plusieurs systèmes. Toutefois, il est nécessaire de renforcer les infrastructures à utiliser au cas où une catastrophe nécessiterait la présence d'une équipe permanente sur place pour une longue durée.

Des exigences spécifiques en termes d'infrastructures, d'infrastructures de communication, d'exigences logistiques et de soutien organisationnel, y compris des impératifs supplémentaires en cas de sinistre prolongé, ont été définies. Ce document fera partie de l'accord qui sera conclu avec l'Autriche concernant le site de secours.

Sous réserve de l'approbation de l'accord concernant le site de secours, il faudra peut-être modifier le contrat de gestion du site qui existe actuellement entre la Commission européenne et l'Autriche, afin de dégager de l'espace pour Eurodac (et répondre à d'autres besoins).

Au cours des négociations avec l'Autriche, il sera également nécessaire d'examiner la nécessité d'adapter le contrat d'entretien actuel afin qu'il réponde aux exigences de l'accord concernant le site de secours ou d'un accord technique distinct, et les modalités selon lesquelles ce sera fait.

6.5. Gestion financière

La Commission, assumant son rôle de tutelle, a posé une série de jalons relatifs à la gestion financière, notamment pour le budget 2012 et le projet d'état prévisionnel pour 2013, le projet de programme de travail annuel de 2012 et celui de 2013, et le rapport d'activité annuel 2011.

L'agence commencera à mettre en place les structures et circuits financiers nécessaires en 2012, et du personnel spécialisé sera recruté pour traiter les procédures financières et les procédures d'achat.

L'agence vise à devenir financièrement indépendante en 2013.

- Dans la période précédant l'octroi de l'indépendance financière à l'agence, la Commission lancera une série d'appel d'offres au nom de l'agence et les travaux débiteront sur la base d'un plan d'achat.

Au cours de cette période, l'agence assumera déjà une responsabilité de surveillance des questions opérationnelles en rapport avec ces contrats.

- Dès que l'agence aura acquis son indépendance financière, elle gèrera les questions financières en travaillant sur la base d'un plan d'achat et traitera un large éventail de procédures d'achat, y compris celles ayant trait à la rénovation des bâtiments et des infrastructures, aux équipements et à l'ameublement, et à la procédure d'achat spécifique relative aux systèmes d'information sous sa gestion.

Pour ces deux phases, le conseil d'administration sera informé des principaux appels d'offre et il se peut que des experts des États membres soient invités au cas par cas pour apporter leur savoir-faire technique dans l'élaboration des documents et des procédures d'appel d'offres.

6.6 Autres dispositions

Toutes les autres dispositions logistiques nécessaires seront mises en place pour garantir que l'agence commencera à fournir ses services depuis l'Estonie dans le courant de l'été 2012.

Les actions en matière de communication sont décrites au point 4.5.

Action	Calendrier indicatif
Finaliser et signer l'accord de siège avec l'Estonie	3 ^e trimestre 2012
Finaliser et signer l'accord relatif au site technique avec la France	fin novembre 2012
Finaliser et signer l'accord relatif au site de secours avec l'Autriche	3 ^e trimestre 2012
Finaliser le protocole d'accord et/ou les accords avec les services de la Commission qui doivent assurer/aider à assurer des fonctions administratives de base (bâtiments, sécurité, rémunération du personnel, visite médicale des candidats)	3 ^e trimestre 2012
Mise à disposition par l'Estonie des locaux temporaires	2 ^e semestre 2012
Équiper les locaux provisoires à Tallinn	2 ^e semestre 2012
Mettre en œuvre les mesures techniques et de sécurité requises sur les sites	Décembre 2012